

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES POUR BONS DE COMMANDE

Recochem inc. ou ses sociétés affiliées (« **Recochem** ») acceptent d'acheter et le Vendeur (tel que défini dans le bon de commande) accepte de fournir les biens (les « **Biens** ») et/ou les services (« **Services** ») énoncés dans le bon de commande (« **BC** ») auquel les présentes conditions générales (« **Conditions** ») sont jointes, sous réserve de ce qui suit :

- 1. Recochem.** Les sociétés affiliées de Recochem comprennent toutes les sociétés nommées par Recochem à travers le monde ainsi que des sociétés affiliées faisant affaires sous les noms suivants : KOST, Adam's Polishes, B&B Blending, Paint Over Rust, International Coolant Formulations, Luyten, Red Rocks, Ultra Clear, Auto-Chem et Raffineries de Napierville.
- 2. Acceptation de la commande.** Les présentes Conditions, le BC et toutes les pièces jointes ou annexes qui y sont jointes (collectivement, la « **Commande** ») constituent l'entente pleine et entière entre les parties en ce qui concerne l'achat par Recochem de Biens et de Services auprès du Vendeur. Dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception du présent BC et de ses Conditions, le Vendeur transmettra à Recochem un accusé de réception écrit du présent BC qui constituera l'acceptation du présent BC et de l'ensemble de ses Conditions par le Vendeur. Aucune condition générale de toute offre, lettre, de tout contrat, bon de commande, de toute facture ou de tout autre document soumis ou émis par le Vendeur dans le cadre de la présente Commande ne modifiera, complètera, remplacera ou amènera les présentes Conditions. Toute modification des Conditions sera réputée refusée par Recochem à moins qu'il n'y ait une acceptation formelle écrite de Recochem. À défaut de réception, par Recochem, de l'accusé de réception écrit du Vendeur, la livraison, même partielle, des Biens ou des Services, sera considérée comme l'acceptation du BC, y compris l'ensemble de ses Conditions, par le Vendeur. S'il existe une entente écrite signée par les deux parties concernant l'achat de Biens et de Services (« **Entente-cadre** »), couverte par les présentes, les conditions de ladite Entente prévaudront dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes Conditions.
- 3. Annulation et modifications.** Recochem peut, à tout moment, sur avis au Vendeur, sans motif et sans responsabilité de Recochem, annuler ou modifier la Commande, en tout ou en partie, avant l'expédition. La Commande ne peut être modifiée autrement à moins qu'il n'y ait un document écrit signé par les deux parties. Nonobstant toute autre disposition des présentes Conditions, Recochem peut résilier la présente Commande immédiatement, sans responsabilité et sans limiter aucun des autres droits ou recours de Recochem, sur avis écrit au Vendeur si : (a) le Vendeur est en défaut de respecter une de ses obligations en vertu des présentes Conditions; (b) le Vendeur est en défaut d'une de ses déclarations ou garanties; (c) une action ou une réclamation contre le Vendeur peut, de l'avis raisonnable de Recochem, nuire à la poursuite des activités commerciales du Vendeur; (d) le Vendeur devient insolvable ou fait faillite; ou (e) l'une ou l'autre des parties est incapable d'exécuter ses obligations en vertu de la Commande en raison d'un cas de force majeure, c'est-à-dire tout retard ou toute situation hors du contrôle d'une partie qui empêche l'une ou l'autre des parties de remplir une obligation, ou d'être retardée ou restreinte dans l'exécution d'une obligation.
- 4. Prix.** Les Biens et les Services couverts par les présentes Conditions sont ceux spécifiquement identifiés dans le BC. Les prix sont réputés inclure tous les frais et toutes les dépenses liés à l'emballage, à la mise en caisse ou au camionnage, à l'entreposage, au transport, à la manutention, au déchargement, aux douanes, à l'installation, à l'assurance, aux frais de courtage, au fret, aux droits et autres frais connexes. Sauf disposition expresse dans le BC, tous les prix sont en dollars canadiens.
- 5. Paiement.** Recochem paiera au Vendeur les prix des Biens et/ou des Services tel que indiqués dans le BC ou si pas spécifié dans le BC, dans les soixante (60) jours suivant la dernière des situations suivantes : (i) l'acceptation par Recochem des Biens et/ou des Services en vertu de la Commande; ou (ii) la réception par Recochem d'une facture non contestée. Le paiement ou toute partie de celui-ci peut être retenu par Recochem si, Recochem détermine, à sa seule discrétion, que : (i) le Vendeur n'a pas rempli ses obligations en vertu de la Commande; ou (ii) une partie des Biens et/ou des Services est endommagée, perdue ou autrement non acceptée par Recochem. Les factures du Vendeur à Recochem doivent facturer les taxes applicables sur tous les Biens ou Services fournis à Recochem. Les taxes applicables et le numéro d'enregistrement de la taxe de vente seront indiqués comme un élément sur une ligne séparée de toute facture soumise à Recochem. Recochem peut compenser, déduire ou créditer tout montant qui lui est dû par le Vendeur, ou autrement inclure une réduction, une déduction, une retenue ou un abattement, sur les montants qu'elle doit au Vendeur en vertu de la Commande. Sans limiter ce qui précède, Recochem peut déduire des paiements autrement dus au Vendeur, des montants tels que Recochem peut être obligée de retenir en vertu de toute loi, y compris, mais sans s'y limiter, la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et peut verser tout montant lié à l'impôt sur le revenu, à la TPS, à la TVH ou à tout autre impôt à l'autorité gouvernementale compétente. Le Vendeur reconnaît que Recochem peut effectuer de tels paiements de temps à autre et que ce paiement réduira l'obligation financière de Recochem de payer le Vendeur en vertu de la présente Entente en conséquence.
- 6. Remboursement des droits.** Par les présentes, le Vendeur transfère à Recochem tous les droits de remboursement de la taxe canadienne sur les produits et services (TPS) et/ou de remboursement de droits de douane canadiens liés aux Biens (y compris les droits développés par substitution et les droits qui peuvent être acquis auprès des fournisseurs du Vendeur) que le Vendeur peut transférer à Recochem. Le Vendeur informera Recochem de l'existence de tels droits et, à la demande de Recochem, fournira à Recochem les documents nécessaires pour obtenir ces remboursements, y compris les renoncements si nécessaire.
- 7. Expédition.** Le Vendeur emballera, marquera et préparera les Biens pour l'expédition tel que spécifié dans le BC et d'une manière qui empêchera les dommages ou la détérioration, se conformera aux lois et aux règlements applicables et se conformera aux instructions et aux exigences de Recochem et du transporteur. Les Biens seront expédiés sur des palettes CHEP ou des palettes d'une qualité similaire et incluront des bordereaux d'expédition. Le Vendeur fournira toutes les fiches de données de sécurité applicables et tout autre document pertinent, y compris le connaissance, le certificat de conformité et le certificat d'analyse. Tous les documents d'expédition incluront le numéro de pièce, le numéro de BC et la description de Recochem. Les Biens porteront le numéro de pièce de Recochem. Un billet de pesée et un billet de lavage sont requis pour toute réception de vrac. La quantité nette et l'unité de mesure seront indiquées lisiblement sur le billet de pesée. Si les Biens sont expédiés par train, les marquages du wagon seront indiqués sur le connaissance, le certificat d'analyse, la facture et tout autre document pertinent.
- 8. Livraison.** Le temps est une condition essentielle de la Commande. Sauf disposition contraire dans le BC, les conditions de livraison sont rendues droits acquittés (Incoterms 2020) au lieu de livraison indiqué dans le BC. Le Vendeur garantit que les Biens et/ou les Services seront livrés conformément aux dates de livraison spécifiées dans le BC. Les rendez-vous de livraison seront fixés au moins 48 heures avant la date de livraison spécifiée ou la livraison pourra être refusée. Le Vendeur informera Recochem par écrit de tout retard réel ou anticipé immédiatement après en avoir pris connaissance. En cas de retard, Recochem peut, à sa discrétion, résilier tous les Biens et/ou les Services, ou une partie de ceux-ci, fournis dans le cadre de la Commande en adressant un avis écrit au Vendeur, sans autre responsabilité de la part de Recochem. Le Vendeur est responsable de la perte et des frais supplémentaires si la livraison des Biens est retardée au-delà du calendrier prévu par le présent BC. Le Vendeur suspendra, à la demande de Recochem, l'expédition et la livraison des Biens et de tous les travaux et toutes les opérations aux présentes pendant la période demandée par Recochem sans frais supplémentaires pour Recochem.
- 9. Inspection et acceptation.** Tous les Biens et/ou les Services sont sujet à l'inspection et à l'acceptation de Recochem, de ses agents ou de ses clients. Recochem se réserve le droit de rejeter et de refuser l'acceptation de tout Bien ou Service considéré par Recochem comme défectueux ou non conforme aux spécifications (y compris toutes les spécifications mises à la disposition du Vendeur par Recochem) ou à la documentation fournie par le Vendeur. Les Biens non acceptés par Recochem seront retournés au Vendeur aux risques et aux frais du Vendeur. Les Services non acceptés par Recochem seront corrigés ou réexécutés aux frais du Vendeur. Le paiement : (a) ne constituera pas l'acceptation des Biens ou des Services; (b) ne portera pas atteinte au droit d'inspection de Recochem; ou (c) ne limitera pas tout recours de Recochem. Recochem, ses agents, ses clients et/ou ses consultants, auront accès à tout moment raisonnable à l'usine et aux locaux du Vendeur. L'inspection et/ou l'acceptation par Recochem, ses agents ou ses clients ne

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES POUR BONS DE COMMANDE

libèrent pas le Vendeur de toute garantie ou obligation en vertu des présentes. Aucun paiement ne sera effectué au Vendeur à l'égard des Biens ou des Services qui sont rejetés après inspection.

10. **Titre et risque de perte.** Nonobstant toute autre disposition de la présente Commande, le titre et le risque de perte des Biens ne seront pas transférés à Recochem tant que les Biens n'auront pas été livrés à la destination spécifiée dans le BC et que Recochem n'aura pas inspecté et accepté les Biens ou lors du paiement des Biens par Recochem, selon la première éventualité.
11. **Substitutions.** Le Vendeur ne fournira pas de Biens de substitution afin de remplacer les Biens stipulés dans la Commande sans le consentement écrit préalable de Recochem.
12. **Déclarations et garanties.** Le Vendeur déclare et garantit que : (a) il dispose de tous les droits, titres et intérêts nécessaires à la fourniture des Biens et à la bonne exécution des Services; (b) il n'existe aucun brevet, aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce, aucun secret commercial ou autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou tout autre droit de tiers restreignant la vente, l'utilisation, la réparation ou le remplacement des Biens ou de toute partie de celles-ci ou la fourniture des Services, et les Biens et les Services n'enfreindront aucun brevet, aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce, aucun secret commercial ou autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou tout autre droit de tiers; (c) les Biens et les Services (le cas échéant) seront exempts de privilèges et de défauts dans la conception, la fabrication, les matériaux, la qualité du travail et les réclamations de titre, de droit ou d'intérêt de tiers; (d) les Biens seront emballés et étiquetés conformément aux normes de l'industrie et aux lois et aux règlements applicables; (e) les Biens sont neuves, de la meilleure qualité et commercialisables; (f) toutes les Biens et les matériaux qui y sont fournis seront adaptés à l'usage auquel ils sont destinés; (g) les Biens et les Services seront conformes à tous les échantillons, toutes les spécifications, tous les dessins et toute documentation fournis par le Vendeur, aux normes de qualité applicables et aux Conditions de la Commande; et (h) les Services seront exécutés en temps opportun, selon les règles de l'art, de manière professionnelle et compétente, avec toutes les compétences et tout le soin requis, et conformément aux normes applicables de l'industrie. Si, dans les deux (2) ans suivant la date d'acceptation (« **Période de garantie** »), il apparaît que les Biens ou les Services, ou toute partie de ceux-ci, ne sont pas conformes aux garanties ou aux autres exigences de la Commande, et que Recochem avise ainsi le Vendeur de cette découverte, le Vendeur corrigera rapidement cette non-conformité à la satisfaction de Recochem aux frais exclusifs du Vendeur et la Période de garantie sera prolongée en conséquence. Si le Vendeur ne corrige pas toute non-conformité à la satisfaction de Recochem, Recochem pourra rejeter ou révoquer l'acceptation et : (a) acheter des Biens et/ou des Services en remplacement de ceux rejetés et le Vendeur sera responsable envers Recochem de tous les coûts d'achat de ces Biens ou de ces Services similaires; (b) corriger les Biens ou les Services non conformes du Vendeur par les moyens les plus rapides disponibles, dont les coûts seront à la charge du Vendeur; ou (c) conserver les Biens ou les Services non conformes et un ajustement équitable réduisant le prix du BC pour refléter la valeur diminuée de ces Biens ou de ces Services non conformes sera effectué à la Commande. La responsabilité du Vendeur en vertu des présentes s'étend à tous les dommages causés par un manque à l'une des déclarations, garanties et exigences ci-dessus, y compris les dommages accessoires, telles que l'enlèvement, l'inspection, les frais de retour ou d'entreposage. Cette disposition n'aura aucun effet sur les obligations du Vendeur d'indemniser Recochem en vertu de la Commande et ne limitera pas celles-ci.
13. **Aucun travail forcé ou travail des enfants.** (a) Le Vendeur déclare, garantit et convient qu'aucuns Biens n'ont été ou ne seront achetés, extraits d'une mine, produits ou fabriqués, en tout ou en partie, en utilisant le travail forcé ou le travail des enfants (tel que ces termes sont définis dans la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement [Canada]). (b) Le Vendeur doit surveiller en permanence ses opérations pour prévenir et détecter la présence de travail forcé ou de travail des enfants à toute étape de l'approvisionnement, de l'exploitation minière, de la fabrication ou de la production de Biens et/ou de Services, et doit immédiatement informer Recochem dès qu'il prend connaissance de toute présence réelle ou soupçonnée de travail forcé ou de travail des enfants dans ses opérations ou ses chaînes d'approvisionnement. Le Vendeur doit fournir des rapports de cette surveillance sous la forme, le contenu et la fréquence demandés par Recochem à tout moment ou de temps à autre. (c) Le Vendeur inclura dans tous les contrats et bons de commande avec ses fournisseurs, partenaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et sous-traitants autorisés une disposition identique à l'alinéa (b) ci-dessus et une exigence selon laquelle ses fournisseurs, partenaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et sous-traitants autorisés doivent surveiller en permanence leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement afin de prévenir et de détecter la présence de travail forcé ou de travail des enfants à n'importe quelle étape de l'approvisionnement, de l'exploitation minière, de la fabrication ou de la production de Biens et doit immédiatement informer Recochem dès qu'il prend connaissance de toute présence de travail forcé ou de travail des enfants dans leurs opérations ou leurs chaînes d'approvisionnement. (d) Le Vendeur doit s'assurer que lui-même, ses fournisseurs, partenaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et sous-traitants autorisés fourniront une traçabilité complète de chaque Bien fourni à Recochem afin que Recochem puisse utiliser cette traçabilité pour identifier la source de toute la main-d'œuvre, de tous les intrants et composants ainsi que de toutes les matières premières en lien aux Biens fournis. Le Vendeur doit fournir cette documentation à Recochem sur demande. (e) Sur préavis écrit de dix (10) jours et pendant les heures normales de bureau, Recochem et ses représentants et consultants auront le droit d'effectuer une inspection de toute installation ou de toutes les installations où les Biens sont sourcés, extraits, fabriqués ou produits sous réserve des conditions raisonnables de confidentialité, de sécurité et autres que le Vendeur peut exiger. Toutes les inspections doivent être effectuées aux seuls coûts et dépenses de Recochem.
14. **Équipement.** Tous les outils, modèles, moules, toutes les jauges, plaques d'impression ou autres équipements payés par Recochem dans le cadre de la présente Commande ou fournis par Recochem au Vendeur sont la propriété de Recochem et doivent être livrés à Recochem sur demande. Lorsque Recochem a fourni des moules, des plaques d'impression ou d'autres équipements destinés à l'exécution des Commandes de Recochem, le Vendeur s'engage à vérifier et à approuver soigneusement ces équipements avant de les utiliser. Une telle fourniture d'équipement par Recochem ne libère pas le Vendeur de ses obligations en vertu des présentes Conditions.
15. **Respect de la loi.** Le Vendeur et ses fournisseurs, partenaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et sous-traitants autorisés doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris le contrôle des exportations, la lutte contre la corruption et la fraude, en ce qui concerne la fourniture des Biens et l'exécution de tout Service, y compris le fait d'avoir et de maintenir en règle toutes les licences, tous les permis et toutes autres autorisations qui seront requis comme condition de la conduite du Vendeur dans le cadre de ses activités commerciales.
16. **Exécution des services.** Dans le cas où le BC prévoit l'exécution de tout Service par le Vendeur ou nécessite l'entrée dans les locaux de Recochem, le Vendeur et ses fournisseurs, partenaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et sous-traitants autorisés se conformeront aux règles relatives au site et à la sécurité applicables de Recochem. Tous les droits de propriété intellectuelle créés par le Vendeur dans le cadre de l'exécution des Services sont cédés et seront cédés à Recochem et le Vendeur fournira des renonciations irrévocables et inconditionnelles aux droits moraux à la demande de Recochem.
17. **Confidentialité.** Pendant la durée de la Commande et par la suite, le Vendeur s'engage à s'assurer que le Vendeur et ses fournisseurs, partenaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et sous-traitants autorisés maintiennent confidentiels et protégés tout le matériel et toutes les informations qui sont la propriété de Recochem et mis à la disposition du Vendeur ou auxquels le Vendeur accède, ne divulguent pas ce matériel ou ces informations à un tiers et n'utilisent pas ce matériel ou ces informations à des fins autres que l'exécution de la Commande. Recochem se réserve tous les droits sur tout matériel ou toute information fournis par Recochem au Vendeur en vertu de la Commande et aucun droit, aucun titre, aucune licence ou aucun intérêt n'est accordé au Vendeur, sauf accord exprès des parties par écrit.
18. **Indemnisation.** Le Vendeur sera seul responsable et de plus indemnifiera, défendra (au choix de Recochem) et dégagera de toute responsabilité Recochem, ses sociétés affiliées et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et entrepreneurs et clients contre toute perte, tout dommage, toute responsabilité, réclamation, action, demande, poursuite tout jugement et toute dépense, y compris les frais d'enquête et les frais et coûts juridiques, découlant de ou prétendument découlant de : (i) tout non-respect par le Vendeur de toute représentation, garantie, condition, de tout

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES POUR BONS DE COMMANDE

engagement ou terme de la Commande; (ii) toute réclamation selon laquelle un Bien et/ou un Service constituent une violation, un non-respect ou un détournement de tous droits d'un tiers, y compris tout droit de propriété intellectuelle; ou (iii) toute négligence, tout acte délibéré ou toute omission du Vendeur ou de ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, la responsabilité du fait des produits et les dommages matériels.

19. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** EN AUCUN CAS RECOCHEM OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, OU CHACUN DE SES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS OU ENTREPRENEURS (« **PARTIES RECOCHEM** ») NE SERONT RESPONSABLES DE TOUTE PERTE INDIRECTE, ACCESSOIRE, SPÉCIALE, PUNITIVE OU CONSÉCUTIVE ET EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DES PARTIES RECOCHEM ENVERS LE VENDEUR NE DÉPASSERA LES MONTANTS IMPAYÉS PAYABLES AU VENDEUR CONFORMÉMENT À LA COMMANDE DE BIENS ET/OU DE SERVICES INSPECTÉE ET ACCEPTÉE PAR RECOCHEM.
20. **Assurance.** Le Vendeur obtiendra et maintiendra en règle pendant la durée de la Commande et pour une période de deux (2) ans par la suite (a) une assurance responsabilité civile générale complète ayant une limite d'au moins 5 000 000 \$ (cinq millions de dollars) par événement, et dans l'ensemble pour les produits et les opérations terminées, assurant contre les réclamations pour blessures corporelles et dommages matériels découlant des produits et des opérations terminées et la responsabilité en cas de pollution soudaine et accidentelle; et (b) une assurance responsabilité civile automobile assurant contre les réclamations pour blessures corporelles et dommages matériels découlant de l'utilisation ou de l'exploitation par le Vendeur de tout véhicule immatriculé, y compris les véhicules non possédés par le Vendeur et loués, pour l'exécution des Services et ayant une limite de (i) au moins 10 000 000 \$ (dix millions de dollars) par événement si les Services incluent le transport de substances dangereuses ou de Biens dangereuses telles que définies par la réglementation applicable; ou au moins 5 000 000 \$ (cinq millions de dollars) par événement si les véhicules sont amenés dans le périmètre des opérations actives de Recochem. Ces polices seront émises par une société à la satisfaction de Recochem. Le Vendeur fournira à Recochem un certificat d'assurance certifiant l'existence de l'assurance susmentionnée. Toutes ces polices et le certificat d'assurance prévoiront que la couverture en vertu de celles-ci ne sera pas résiliée ou modifiée sans un préavis écrit d'au moins trente (30) jours à Recochem. Si Recochem le demande, le Vendeur fournira également à Recochem un certificat de décharge ou une lettre confirmant que le Vendeur a une couverture d'indemnisation des accidents du travail et que son compte auprès de la Commission des accidents du travail applicable est en règle et que ces couvertures ne seront pas autorisées à changer ou à expirer tant que tous les Biens et tous les Services n'auront pas été complétés et acceptés.
21. **Terme et survie.** La Commande prendra fin à la date la plus éloignée des suivantes : (i) la réception par le Vendeur du paiement de tous les Biens et de tous les Services; ou (ii) l'acceptation des Biens et des Services par Recochem, sauf résiliation anticipée par Recochem conformément aux présentes Conditions. Les dispositions des présentes Conditions qui, de par leur contexte ou leur application, sont destinées à survivre à la résiliation de la Commande survivront ainsi, y compris, mais sans s'y limiter, les articles 12, 15-19 et la présente section 20.
22. **Cession et sous-traitance.** La Commande ou tout droit ou toute obligation en vertu des présentes ne pourra pas être transféré, cédé ou sous-traité par le Vendeur sans le consentement écrit préalable de Recochem. Le Vendeur demeurera entièrement responsable du travail et de l'exécution de l'un de ces sous-traitants ou cessionnaires. Tout transfert, toute cession, toute sous-location effectués sans le consentement exprès de Recochem sera réputé nul et non avenu. Recochem peut céder la Commande sans le consentement du Vendeur et lors de cette cession, le cessionnaire et le Vendeur seront les parties à la Commande et Recochem sera libérée et déchargée de toute responsabilité ou obligation de la Commande comme si le cessionnaire était une partie originale aux présentes. La Commande est au bénéfice des parties et les lie, ainsi que leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs.
23. **Livres et registres.** Le Vendeur tiendra et conservera à son bureau, des comptes, des factures, des reçus et des registres complets et exhaustifs relatifs à l'exécution du Vendeur en vertu de la Commande pendant une période de sept (7) ans. Ces comptes, factures, reçus et registres peuvent être examinés, vérifiés et copiés par Recochem, sur demande, à tout moment raisonnable, que ce soit avant ou après la durée de la Commande.
24. **Loi applicable.** La Commande est régie par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables. Chacune des parties se soumet et s'inscrit irrévocablement et sans condition à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario pour trancher toutes les questions découlant de la Commande. La *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de Biens* (également appelée Convention de Vienne) ne sera pas applicable à la Commande.
25. **Amendement.** Si Recochem modifie les présentes Conditions et fournit un avis écrit au Vendeur de cette modification, ces Conditions sont modifiées et incorporées dans chaque nouveau BC émis après l'avis. Les Conditions sont disponibles sur www.recochem.com ou sur demande.
26. **Divisibilité.** Si une disposition de la Commande est jugée invalide, illégale ou inapplicable par un tribunal compétent, les autres dispositions de la Commande ne seront pas affectées ou altérées, et la disposition jugée invalide sera automatiquement modifiée dans la moindre mesure nécessaire pour être valide, légale et exécutoire.
27. **Renonciation.** Aucune renonciation à toutes dispositions de la Commande ne devra lier une partie à moins d'y avoir consenti par écrit. Aucune renonciation à une disposition de la Commande ne sera une renonciation à toute autre disposition ni une renonciation continue, sauf disposition contraire expresse dans la renonciation.
28. **Relations entre les Parties.** Recochem et le Vendeur sont des entrepreneurs indépendants. La Commande ne constitue pas Recochem et le Vendeur en tant qu'agents, représentants légaux, représentants commerciaux, partenaires, employés, préposés ou co-entrepreneurs les uns des autres à quelque fin que ce soit.